

# COMMISSION DE GESTION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION RESTREINTE DU MARDI 31 JUILLET 2018

## PV N° 2

**Présents :** MM. BETOUX, PARIS, PLANCHAT.

**Excusé :** M. ROBERT.

### \* ADOPTION D'UN PROCES VERBAL

Le procès-verbal n° 1 de la réunion du 19/07/18 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

### CHAMPIONNAT

La Commission prend note des engagements tardifs d'EVAUX-BUDELIERE (4) et Ste FEYRE (4).  
Amende de 60 euro à chaque club.

Le Comité a intégré l'équipe d'EVAUX-BUDELIERE (4) dans la Poule B de Division 4 et la Commission décidé d'intégrer Ste FEYRE (4) dans le Poule A de Division 4 (seule Poule à 9 équipes).

La Commission, après avoir pris note et respecté les desideratas des clubs de Aubusson EF, Auzances, Bête-Roches, Bonnat, La Courtine-Crocq-La Villeneuve, Dontreix, Dun-Naillat, Evaux-Budelière, Felletin, Jarnages-Parsac, Nouziers-La Cellette, Peyrat la Nonière, St Agnant de Versillat, St Dizier-Leyrenne, St Sulpice-St Georges et Ste Feyre, a procédé à l'élaboration des calendriers.

**IMPORTANT :** la Commission décide de fixer, comme la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, l'horaire des rencontres en nocturne à 19 heures.

### POINT SUR LES ENGAGEMENTS EN COUPES

La Commission fait le point sur les engagements en Coupes.

#### \* COUPE DE FRANCE :

**20 équipes engagées :** AUBUSSON EF (1) ; BENEVENT-MARSAC (1) ; BOURGANEUF (1) ; BOUSSAC (1) ; CHAMBON (1) ; CHENERAILLES (1) ; CREUSE AVENIR 2005 (1) ; EVAUX-BUDELIERE (1) ; FELLETIN (1) ; GOUZON AVENIR (1) ; ES GUERETOISE (1) ; MERINCHAL (1) ; SARDENT (1) ; ESM LA SOUTERRAINE (1) ; St AGNANT DE VERSILLAT (1) ; St FIEL (1) ; St MAURICE ES (1) ; St SULPICE LE GUERETOIS (1) ; St VAURY (1) ; VALLIERE (1).

#### \* COUPE DE NOUVELLE AQUITAINE :

**33 équipes engagées :** AUBUSSON EF (1) ; AUZANCES (1) ; BENEVENT-MARSAC (1) ; BETETE-ROCHES (1) ; BORD St GEORGES (1) ; BOURGANEUF (1) ; BOUSSAC (1) ; CHAMBON (1) ; CHENERAILLES (1) ; LA COURTINE-CROCQ-LA VILLENEUVE (1) ; CREUSE AVENIR 2005 (1) ; DUN-NAILLAT (1) ; EVAUX-BUDELIERE (1) ; FELLETIN (1) ; FURSAC (1) ; GOUZON AVENIR (1) ; ES GUERETOISE (1) ; JARNAGES-PARSAC (1) ; MERINCHAL (1) ; NOUZIERS-LA CELLETTE (1) ; PEYRAT LA NONIERE (1) ; SARDENT (1) ; ESM LA SOUTERRAINE (1) ; St AGNANT DE VERSILLAT (1) ; St DIZIER-LEYRENNE (1) ; St FIEL (1) ; St MAURICE ES (1) ; St SEBASTIEN-AZERABLES (1) ; St SULPICE LE GUERETOIS (1) ; St SULPICE-St GEORGES (1) ; St VAURY (1) ; Ste FEYRE (1) ; VALLIERE (1).

### \* COUPE DE LA CREUSE :

**55 équipes engagées :** AHUN (1) ; AJAIN (1) ; AUBUSSON EF (1) ; AUZANCES (1) ; BELLEGARDE EN MARCHÉ (1) ; BENEVENT-MARSAC (1) ; BETETE-ROCHES (1) ; BONNAT (1) ; BORD St GEORGES (1) ; BOURGANEUF (1) ; BOUSSAC (1) ; BUSSIÈRE-DUNOISE (1) ; CHAMBON (1) ; CHAMPAGNAT (1) ; CHENERAILLES (1) ; CHENIERS (1) ; LA COURTINE-CROCQ-LA VILLENEUVE (1) ; CREUSE AVENIR 2005 (1) ; DONTREIX (1) ; DUN-NAILLAT (1) ; EVAUX-BUDELIÈRE (1) ; FELLETIN (1) ; FLAYAT (1) ; LA FORET DU TEMPLE (1) ; FURSAC (1) ; GOUZON AVENIR (1) ; GRAND-BOURG (1) ; ES GUERETOISE (1) ; JARNAGES-PARSAC (1) ; LAVAVEIX LES MINES (1) ; LUSSAT (1) ; MAINSAT-SANNAT (1) ; MAUTES (1) ; MEASNES (1) ; MERINCHAL (1) ; NOTH (1) ; NOUZIERS-LA CELLETTE (1) ; PEYRAT LA NONIÈRE (1) ; RETERRE-FONTANIERES (1) ; ROUGNAT (1) ; SARDENT (1) ; ESM LA SOUTERRAINE (1) ; St AGNANT DE VERSILLAT (1) ; St AMAND (1) ; St DIZIER-LEYRENNE (1) ; St FIEL (1) ; St MAURICE ES (1) ; St SEBASTIEN-AZERABLES (1) ; St SILVAIN-MONTAIGUT (1) ; St SULPICE LE GUERETOIS (1) ; St SULPICE-St GEORGES (1) ; St VAURY (1) ; Ste FEYRE (1) ; VALLIÈRE (1) ; VIEILLEVILLE (1) .

**N'ont pas souhaité s'engager :** CHARRON (1) ; MAYOTTE ASC (1) ; ROYERE DE VASSIVIÈRE (1) ; SOUMANS (1).

### \* COUPE JEAN BUSSIÈRE :

**33 équipes engagées :** AUBUSSON EF (2) ; AUZANCES (2) ; BENEVENT-MARSAC (2) ; BORD St GEORGES (2) ; BOURGANEUF (2) ; BOUSSAC (2) ; CHAMBON (2) ; CHAMPAGNAT (2) ; CHENERAILLES (2) ; LA COURTINE-CROCQ-LA VILLENEUVE (2) ; CREUSE AVENIR 2005 (2) ; DUN-NAILLAT (2) ; EVAUX-BUDELIÈRE (2) ; FELLETIN (2) ; GOUZON AVENIR (2) ; ES GUERETOISE (3) ; JARNAGES-PARSAC (2) ; LUSSAT (2) ; MAINSAT-SANNAT (2) ; MERINCHAL (2) ; PEYRAT LA NONIÈRE (2) ; SARDENT (2) ; ESM LA SOUTERRAINE (2) ; St AGNANT DE VERSILLAT (2) ; St DIZIER-LEYRENNE (2) ; St FIEL (2) ; St MAURICE ES (2) ; St SEBASTIEN-AZERABLES (2) ; St SULPICE LE GUERETOIS (2) ; St SULPICE-St GEORGES (2) ; St VAURY (2) ; Ste FEYRE (2) ; VALLIÈRE (2).

**N'ont pas souhaité s'engager :** BONNAT (2) ; NOUZIERS-LA CELLETTE (2).

### \* COUPE ANDRÉ LATÉRAS :

**12 équipes engagées :** AUBUSSON EF (3) ; BENEVENT-MARSAC (3) ; BOUSSAC (3) ; CHAMBON (3) ; EVAUX-BUDELIÈRE (3) ; GOUZON AVENIR (3) ; MERINCHAL (3) ; SARDENT (3) ; St AGNANT DE VERSILLAT (3) ; St FIEL (3) ; St SULPICE LE GUERETOIS (3) ; Ste FEYRE (3).

**Ne peuvent participer cette saison car forfait en 2017/2018 :** AUZANCES (3) et ESM LA SOUTERRAINE (3).

## PREVISIONNEL DES COUPES

### \* COUPE DE LA CREUSE :

Le premier tour aura lieu le week-end des 15 et 16 septembre 2018.

Toutes les équipes non engagées en Coupe de France et Coupe de Nouvelle Aquitaine rentreront au premier tour, soit 22 équipes.

### \* COUPE JEAN BUSSIÈRE :

La Commission procède, en application du règlement, à la composition de deux Poules géographiques.

- **Poule A :** BENEVENT-MARSAC (2) ; BOURGANEUF (2) ; BOUSSAC (2) ; CREUSE AVENIR 2005 (2) ; DUN-NAILLAT (2) ; ES GUERETOISE (3) ; SARDENT (2) ; ESM LA SOUTERRAINE (2) ; St AGNANT DE VERSILLAT (2) ; St DIZIER-LEYRENNE (2) ; St FIEL (2) ; St MAURICE ES (2) ; St SEBASTIEN-AZERABLES (2) ; St SULPICE LE GUERETOIS (2) ; St VAURY (2) ; Ste FEYRE (2).

- **Poule B** : AUBUSSON EF (2) ; AUZANCES (2) ; BORD St GEORGES (2) ; CHAMBON (2) ; CHAMPAGNAT (2) ; CHENERAILLES (2) ; LA COURTINE-CROCQ-LA VILLENEUVE (2) ; EVAUX-BUDELIERE (2) ; FELLETIN (2) ; GOUZON AVENIR (2) ; JARNAGES-PARSAC (2) ; LUSSAT (2) ; MAINSAT-SANNAT (2) ; MERINCHAL (2) ; PEYRAT LA NONIERE (2) ; St SULPICE-St GEORGES (2) ; VALLIERE (2).

Le premier tour aura lieu le week-end des 15 et 16 septembre 2018.

Seules deux équipes de Division 4 de la Poule B participeront après tirage au sort.

***Prochaine réunion : mercredi 8 août 2018.***

**Le Président : Jean-Pierre BETOUX.**